

SÉANCE  
ORDINAIRE  
19 AVRIL 2022

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022**
4. **Trésorerie**
  - 4.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques
  - 4.2 État des comptes
  - 4.3 Rapport financier détaillé au 31 mars 2022
5. **Correspondance**
6. **Période de questions**
7. **Administration, finances et communication**
  - 7.1 Adoption du règlement numéro 796-2022 relatif au fonctionnement des séances du conseil municipal de Montebello et du maintien de l'ordre pendant les séances
  - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 953-2022 relatif à la publication des avis publics
  - 7.3 Autorisation de paiement final pour travaux électriques de la marina – Décompte numéro 3
  - 7.4 Adhésion au Programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective
  - 7.5 Commission municipale du Québec : Dépôt des rapports d'audit portant sur la transmission des rapports financiers
  - 7.6 Abrogation de la résolution numéro 2022-03-071 concernant l'autorisation de paiement à la suite de dommages causés à des installations d'Hydro-Québec
  - 7.7 Directives et tarification quant à la location de l'église
  - 7.8 Coordinatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement – Poste cadre
  - 7.9 Inspectrice en bâtiment et en environnement
  - 7.10 Fonctionnaire désignée – Inspectrice en bâtiment et environnement
  - 7.11 Destitution de l'employé numéro 22-0056
  - 7.12 Mandat pour audit du rapport relatif à la réfection et agrandissement de la marina de Montebello
8. **Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 8.1 Rapport du Département sécurité d'incendie
  - 8.2 Contrats 2022-2024 avec Tricentris
9. **Urbanisme et aménagement**
  - 9.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
  - 9.2 Adoption du règlement numéro 905-2022 modifiant le règlement numéro 905-2017 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service d'urbanisme de la Municipalité de Montebello
  - 9.3 Adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01
  - 9.4 Autorisation de signature d'une servitude – Lot 5361720
  - 9.5 Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 800-804, route 323, dans la zone industrielle 1-I, afin de permettre des usages reliés à l'entreposage existant de bateaux, soit de la mécanique, de l'entretien, de la vente aux détails de pièces et accessoires nautiques ainsi que de la vente de bateaux



SÉANCE  
ORDINAIRE  
19 AVRIL 2022

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- 9.6 Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 676, rue Notre-Dame, Dont le bâtiment principal se situe dans la zone commerciale 3-C, afin de permettre un nouvel usage résidentiel de plus de 12 logements avec entrée distincte et en conservant un usage de restaurant avec entrée distincte
  - 9.7 Demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, dans la zone commerciale 3-C afin de permettre la transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*
  - 9.8 Demande d'autorisation pour la propriété sise au 236, chemin des Golfeurs, dans la zone villégiature 5-V, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et architecturale numéro PIIA-17-01*
  - 9.9 Autorisation de signature d'une servitude erronée à l'église – Lot 5361913
  - 9.10 Autorisation pour installer une enseigne à la gare pour le Marché de la gare
- 10. Développement économique**
- 10.1 Mandat pour ingénierie et autres services d'ingénierie rattaché au prolongement des services municipaux sur la rue du Progrès
- 11. Loisirs, santé et bien-être**
- 11.1 Rapport mensuel de la coordonnatrice des communications, des développements et vie communautaire
  - 11.2 Abrogation de la résolution numéro 2022-02-024 concernant l'aide financière pour la réfection des terrains de tennis auprès du FRR Volet 4
  - 11.3 Transfert de l'aide financière de Kino-Québec octroyée à la Municipalité au Comité des loisirs de Montebello pour des modules de planches à roulettes
  - 11.4 Adhésion de la coordonnatrice des communications, des développements et vie communautaire à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2022
  - 11.5 Soutien financier au Comité des loisirs de Montebello inc. pour la Fête de la famille 2022 et pour le paiement des services comptables 2022
- 12. Transport et voirie**
- 12.1 Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux
  - 12.2 Tarification relative à la location d'équipement appartenant aux employés par la Municipalité
- 13. Culture et patrimoine**
- Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section.
- 14. Nouveaux items**
- 14.1 Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Montebello pour la 3e édition de la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux
  - 14.2 Proclamation municipale : 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale
  - 14.3 Demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles dans le secteur de la MRC de Papineau: et appui à la Municipalité de Duhamel
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**



SÉANCE  
ORDINAIRE  
19 AVRIL 2022

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **19 avril 2022, à 19 h 04**, à la salle du conseil sise au 543, rue Notre-Dame, Montebello, à laquelle sont présents Madame la conseillère Jésabelle Dicaire et Messieurs les conseillers Pierre Bertrand, Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette et Dominique Primeau.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Monsieur le conseiller André Mathieu a motivé son absence.

#### **1. Ouverture de la séance**

##### **PAROLE DE LA MAIRESSE**

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, procède à l'allocution du mot de la mairesse :

##### **- Mot de bienvenue**

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, souhaite la bienvenue aux membres présents et aux citoyens.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-084**

Le secrétaire dépose l'ordre du jour.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande s'il y a des rajouts.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

##### **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-085**

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022 est déposé lors de la présente séance.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2022.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 4. Trésorerie

##### 4.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-086

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de mars 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéros 771 à 808 au montant de 61 516,55 \$, les dépôts directs numéros 308 à 317 au montant de 48 045,64 \$ et les chèques numéros 6844 à 6893 au montant de 138 722,32 \$ du mois de mars 2022 totalisant un montant de 248 284,51 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements;

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs  
Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### 4.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### **4.3 Rapport financier détaillé au 31 mars 2022**

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 31 mars 2022. Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose un état de la situation financière détaillé au 31 mars 2022.

### **5. Correspondance**

Le secrétaire dépose la liste de correspondances du mois de mars 2022.

- Il y a aucune correspondance.

### **6. Période de questions à 19 h 09**

Aucune question.

### **7. Administration, finances et communication**

#### **7.1 Adoption du règlement numéro 796-2022 relatif au fonctionnement des séances du conseil municipal de Montebello et du maintien de l'ordre pendant les séances**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-087**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 150 et 491 du *Code municipal du Québec* permettent au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins trois (3) jours – (72 heures) avant la séance d'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été complété par Madame Nicole Laflamme, mairesse, séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 796-2022 relatif au fonctionnement des séances du conseil municipal de Montebello et du maintien de l'ordre pendant les séances comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 953-2022 relatif à la publication des avis publics**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement numéro 953-2022 relatif à la publication des avis publics est déposé et un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Bertrand, à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

### **7.3 Autorisation de paiement final pour travaux électriques de la marina – Décompte numéro 3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-088**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'électricité de la marina sont finalisés.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à procéder au paiement de la facture numéro 1497 à Poralu Marine Inc. pour un montant de 93 064,73 \$, taxes incluses, correspondant au paiement final pour les travaux électriques réalisés à la marina.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.4 Adhésion au Programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités et à un contrat d'assurance collective**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-089**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'À cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années.

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

### RÉSOLU

QUE la Municipalité de Montebello adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1<sup>er</sup> juin 2022;

QUE la Municipalité de Montebello paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Montebello respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Montebello maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Montebello donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Montebello autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

QUE la Municipalité de Montebello accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.5 Commission municipale du Québec : Dépôt des rapports d'audit portant sur la transmission des rapports financiers**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-090**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello fait partie des municipalités auditées au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'audit portent sur la transmission des rapports financiers des municipalités de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT les recommandations accompagnant ces rapports.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

**RÉSOLU**

QUE le conseil confirme avoir pris connaissance du rapport d'audit de mars 2022 et des recommandations.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.6 Abrogation de la résolution numéro 2022-03-071 concernant l'autorisation de paiement à la suite de dommages causés à des installations d'Hydro-Québec**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-091**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-071 autorisant le paiement de la facture numéro 803857 à Hydro-Québec au montant de 6 662,84 \$ pour couvrir le coût des dommages causés par la déneigeuse de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas nécessaire d'effectuer le paiement de cette facture, puisque les frais sont couverts par les assurances de la Municipalité.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 2022-03-071.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.7 Directives et tarification quant à la location de l'église**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-092**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire établir une tarification pour la location de l'église;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général agréé a présenté ces recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la tarification va encadrer les besoins de l'utilisation des locations.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ADOPTER la tarification tel que présenté à la séance antérieure.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.8 Coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement – Poste cadre**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-093**

CONSIDÉRANT QU'IL y a un besoin à voir à la supervision des employés dans le département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura à exercer un rôle clé comme chef du département;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu un affichage du poste cadre;

CONSIDÉRANT QUE madame Priscilla Melançon a déposé sa candidature dans le but d'obtenir le poste;

CONSIDÉRANT que les entrevues ont été complétées;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général agréé ont été déposées au Conseil pendant une séance antérieure.

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### RÉSOLU

D'ADOPTER les recommandations du directeur général agréé et de combler le poste cadre de coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à madame Priscilla Melançon.

D'AUTORISER monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail.

QU'il est entendu que madame Melançon débutera ses fonctions de coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 19 avril 2022.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.9 Inspectrice en bâtiment et en environnement**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-094**

CONSIDÉRANT QUE la probation de madame Roseline Boucher est complétée;

CONSIDÉRANT QU'UNE évaluation a été complétée;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation est favorable;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général agréé ont été déposées au Conseil pendant une séance antérieure.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

### RÉSOLU

D'ADOPTER les recommandations du directeur général agréé et de régulariser le statut d'emploi de madame Roseline Boucher comme employée régulier temps partiel, tel qu'indiqué à l'article 4.03 de la convention collective, édition janvier 2022 - décembre 2026;

QUE ses conditions de travail soient celles prescrites dans la convention collective intervenue entre la Municipalité de Montebello et le Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP), Janvier 2022- décembre 2026.

QUE l'échelle salariale sera celle prévue à la classe 7 échelon 1.

QU'il est entendu que Madame Boucher entrera en poste en tant qu'inspectrice en bâtiment et en environnement à compter du 19 avril 2022.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### **7.10 Fonctionnaire désignée – Inspectrice en bâtiment et environnement**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-095**

CONSIDÉRANT QUE l'article 165 du *Code municipal du Québec* donne l'autorisation à la Municipalité de nommer des titres pour désigner les fonctions aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Roseline Boucher, embauchée par ladite résolution numéro 2022-04-094, agisse à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Montebello, soit le poste correspondant au fonctionnaire municipal désigné à l'article 119 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) comme étant responsable de la délivrance des permis, certificats et des attestations de conformité;

CONSIDÉRANT QUE madame Roseline Boucher, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Montebello, soit responsable de l'application des règlements d'urbanisme et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE madame Roseline Boucher, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Montebello, soit autorisée à émettre des constats d'infraction pour tous les règlements d'urbanisme et municipaux qui sont applicables par l'officier municipal, l'inspectrice en bâtiment et en environnement ou le fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE madame Roseline Boucher, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Montebello soit autorisée à inspecter tous bâtiments, terrains, etc.;

CONSIDÉRANT QUE madame Roseline Boucher, inspectrice en bâtiment et en environnement de la Municipalité de Montebello, soit également désignée comme « Inspectrice régional » pour l'application de tous les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Comeau

**RÉSOLU**

DE NOMMER madame Roseline Boucher en tant que fonctionnaire désignée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.11 Destitution de l'employé numéro 22-0056**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-096**

CONSIDÉRANT la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 22-0056;

CONSIDÉRANT notamment les graves manquements par l'employé numéro 22-0056 au Code d'éthique et de déontologie de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les divers manquements à son contrat de travail.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ORDONNER la destitution de l'employé numéro 22-0056 de ses fonctions, et ce, à compter du 29 mars 2022.

D'AUTORISÉ le directeur général agréé d'informer l'employé par écrit de sa destitution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **7.12 Mandat pour audit du rapport relatif à la réfection et agrandissement de la marina de Montebello**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-097**

CONSIDÉRANT l'offre de Raymond Chabot Grant Thornton en date du 11 avril 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit du rapport relatif à la réfection et agrandissement de la marina de Montebello pour un montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **8. Sécurité publique et hygiène du milieu**

#### **8.1 Rapport du Département sécurité d'incendie**

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose le rapport de sécurité public en matière d'incendie du mois de mars 2022.

Le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### **8.2 Contrat 2022-2024 avec Tricentris**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-098**

CONSIDÉRANT le dépôt des documents en rapport aux contrats entre la Municipalité et Tricentris du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

#### **RÉSOLU**

D'AUTORISER la mairesse, Madame Nicole Laflamme, ou le maire suppléant, Monsieur André Mathieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mario B. Briggs, ou la greffière-trésorière adjointe, Madame Manon Boucher, à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello le contrat de service et le contrat de membre utilisateur valide du 15 avril 2022 au 31 décembre 2024 inclusivement.

DE NOMMER madame Jésabelle Dicaire et monsieur Jean-Philippe Comeau conseillère et conseiller responsables, représentants de l'Assemblée générale des membres ou pour toutes autres rencontres nécessaires.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **9. Urbanisme et aménagement**

#### **9.1 Rapport mensuel de l'inspectrice en bâtiment et en environnement**

Madame Priscilla Melançon, inspectrice en bâtiment et en environnement, dépose son rapport de mars 2022.

Le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure;

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

#### **9.2 Adoption du règlement numéro 905-2022 modifiant le règlement numéro 905-2017 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service d'urbanisme de la Municipalité de Montebello**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-099**

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01 et que des frais sont à prévoir pour l'étude d'une demande de démolition assujettie audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 905-2017 afin que le paragraphe b) de la section 5) concorde avec le nouveau règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance et que tous les membres déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

### RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 905-2022 modifiant le règlement numéro 905-2017 concernant la tarification relative aux permis et certificats du service d'urbanisme de la Municipalité de Montebello comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 9.3 Adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-100

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Montebello juge opportun d'adopter un nouveau règlement relatif à la démolition et devant s'appliquer à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 69 du gouvernement provincial du Québec oblige la mise en place d'un règlement régissant les démolitions des immeubles patrimoniaux s'appliquant à l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions le projet de loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), notamment ses articles 148.0.1 à 148.0.26;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le projet du présent règlement tel qu'il appert à la résolution 2022-03-075 adoptée le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 12 avril 2022.

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

### RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro D-22-01 comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### 9.4 Autorisation de signature d'une servitude – Lot 5361720

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-101**

CONSIDÉRANT la propriété située sur le lot 5361720;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété est enclavée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le lot adjacent à ladite propriété, soit le lot 5903409, appartient à la Municipalité de Montebello;

CONSIDÉRANT la description technique de l'arpenteur-géomètre Marc Patrice, dossier 3845, de sa minute P-2621, daté du 20 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE servitude de passage régularisera la situation;

CONSIDÉRANT le projet de servitude réalisé par Me Céline A. Simard reçu le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Transport du Québec, dans son courriel du 11 mars 2022, indique que l'autorisation de l'accès existant à la route 323 sera transmise une fois le document notarié par les deux (2) parties.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

#### **RÉSOLU**

DE MANDATER l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

D'AUTORISER la mairesse, Madame Nicole Laflamme, ou le maire suppléant, Monsieur André Mathieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mario B. Briggs, ou la greffière-trésorière adjointe, Madame Manon Boucher, à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous documents si nécessaires.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 9.5 Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 800-804, route 323, dans la zone industrielle 1-I, afin de permettre des usages reliés à l'entreposage existant de bateaux, soit de la mécanique, de l'entretien, de la vente aux détails de pièces et accessoires nautiques ainsi que de la vente de bateaux

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-102**

CONSIDÉRANT la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 800-804, route 323, dans la zone industrielle 1-I, afin de permettre des usages reliés à l'entreposage existant de bateaux, soit de la mécanique, de l'entretien, de la vente aux détails de pièces et accessoires nautiques ainsi que de la vente de bateaux;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT le *règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01*;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone industrielle 1-I du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT QUE les usages pouvant être autorisés dans ladite zone doivent faire partie des classes Industrie sans nuisance (IND1), Industrie légère (IND2) et Transformation du bois, de produits agricoles et de biomasse forestière (IND3) du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT QUE des usages tels que de la mécanique de bateaux, de l'entretien de bateaux, de la vente au détail de pièces et accessoires nautiques ainsi que de la vente de bateaux sont prohibés dans la zone industrielle 1-I;

CONSIDÉRANT QU'IL y a présentement un usage d'entreposage sur ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur fait présentement un usage d'entreposage de bateaux;

CONSIDÉRANT les documents soumis avec la demande dont les plans et la description du projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire regrouper toutes ses activités sur la même propriété, soit de l'entreposage de bateau, de la mécanique et de l'entretien de bateaux, de la vente au détail de pièces et accessoires nautiques ainsi que de la vente de bateaux;

CONSIDÉRANT QUE Montebello possède une marina et que ces usages pourraient être bénéfiques pour la Municipalité et les utilisateurs de ladite marina;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la compatibilité des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les qualités d'intégration du projet;

CONSIDÉRANT la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20220330-01 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

### RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 800-804, route 323, dans la zone industrielle 1-I, afin de permettre des usages reliés à l'entreposage existant de bateaux, soit de la mécanique, de l'entretien, de la vente aux détails de pièces et accessoires nautiques ainsi que de la vente de bateaux;

DE MANDATER l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.6 Demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 676, rue Notre-Dame, Dont le bâtiment principal se situe dans la zone commerciale 3-C, afin de permettre un nouvel usage résidentiel de plus de 12 logements avec entrée distincte et en conservant un usage de restaurant avec entrée distincte**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-103

CONSIDÉRANT la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 676, rue Notre-Dame, dont le bâtiment principal se situe dans la zone commerciale 3-C, afin de permettre un nouvel usage résidentiel de plus de 12 logements avec entrée distincte et en conservant un usage de restaurant avec entrée distincte;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI-18-01*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant est situé dans la zone commerciale 3-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT QU'UN usage de la classe Résidence multifamiliale de plus de 12 logements (HAB15) est prohibé dans ladite zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire conserver le restaurant existant avec une entrée distincte;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire transformer la partie hôtel en plus de 12 logements, avec entrée distincte du restaurant;

CONSIDÉRANT les documents soumis avec la demande dont les plans et croquis du projet;

CONSIDÉRANT le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la compatibilité des usages prévus au projet avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT les qualités d'intégration du projet;

CONSIDÉRANT la faisabilité du projet;

CONSIDÉRANT le manque de logements en location à long terme dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20220330-02 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

### RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'un PPCMOI pour la propriété sise au 676, rue Notre-Dame, Dont le bâtiment principal se situe dans la zone commerciale 3-C, afin de permettre un nouvel usage résidentiel de plus de 12 logements avec entrée distincte et en conservant un usage de restaurant avec entrée distincte;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

DE MANDATER l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.7 Demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, dans la zone commerciale 3-C afin de permettre la transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-104**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, dans la zone commerciale 3-C afin de permettre la transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété est située dans la zone commerciale 3-C du *règlement de zonage numéro Z-17-01* dont une cour avant donne sur la rue principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation de la façade du bâtiment principal est soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT les documents soumis tels que le plan d'implantation, les plans du bâtiment avec le nouvel escalier de secours, les images du bâtiment projeté avec les modifications;

CONSIDÉRANT le changement des portes et fenêtres;

CONSIDÉRANT le changement de couleur du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise dans le milieu bâti environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20220330-03 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

### **RÉSOLU**

D'APPROUVER la demande d'autorisation pour la propriété sise au 627-631, rue Notre-Dame, dans la zone commerciale 3-C afin de permettre la transformation de la façade du bâtiment principal, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

DE MANDATER l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.8 Demande d'autorisation pour la propriété sise au 236, chemin des Golfeurs, dans la zone villégiature 5-V, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et architecturale numéro PIIA-17-01**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-105**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour la propriété sise au 236, chemin des Golfeurs, dans la zone villégiature 5-V, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété est située dans la zone villégiature 5-V du *règlement de zonage numéro Z-17-01*;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du bâtiment principal est soumis au *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT le *règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01*;

CONSIDÉRANT les documents soumis tels que le plan d'implantation, les plans du bâtiment, les images du bâtiment projeté et la description des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé s'intègre harmonieusement au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise au cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 20220330-04 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 mars 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

**RÉSOLU**

D'APPROUVER la demande d'autorisation pour la propriété sise au 236, chemin des Golfeurs, dans la zone villégiature 5-V, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, soit des travaux soumis au *règlement sur les plans d'implantation et architecturale numéro PIIA-17-01*;

DE MANDATER l'inspectrice en bâtiment et en environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

**9.9 Autorisation de signature d'une servitude erronée à l'église – Lot  
5361913**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-106**

CONSIDÉRANT QU'UNE servitude est erronée est sur le lot numéro 5361913.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

**RÉSOLU**

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous documents dans le but de régulariser la servitude numéro 5361913.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**9.10 Autorisation pour installer une enseigne à la gare pour le Marché de la  
gare**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-107**

CONSIDÉRANT la tenue du Marché de la gare du 25 juin au 9 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire installer une enseigne sur le lot 5361834 afin de promouvoir l'événement et d'indiquer clairement l'emplacement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

**RÉSOLU**

D'AUTORISER l'installation d'une enseigne sur le lot numéro 5361834 pour promouvoir le Marché de la gare.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

**10. Développement économique**

**10.1 Mandat pour ingénierie et autres services d'ingénierie rattaché au  
prolongement des services municipaux sur la rue du Progrès**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-108**

CONSIDÉRANT QUE le projet de régulariser la rue du Progrès est en processus;

CONSIDÉRANT l'offre d'OSTRADA Experts-Conseils inc. reçue en date du 4 février 2022;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la continuité est essentielle pour compléter ce projet en cours.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services d'OSTRADA Experts-Conseils inc. pour un montant maximal de 24 900 \$, taxes inclus, pour ingénierie et autres services d'ingénierie rattaché au prolongement des services municipaux sur la rue du Progrès;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11. Loisirs, santé et bien-être**

#### **11.1 Rapport mensuel de la coordonnatrice des communications, des développements et vie communautaire**

Madame Isabelle Thom, coordonnatrice des communications, des développements et vie communautaire, dépose un compte rendu de ses réalisations du mois de mars 2022.

Le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

#### **11.2 Abrogation de la résolution numéro 2022-02-024 concernant l'aide financière pour la réfection des terrains de tennis auprès du FRR Volet 4**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-109**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-02-024 concernant une demande d'aide financière pour la réfection des terrains de tennis auprès du FRR Volet 4 adoptée dans le cas où l'aide financière du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) ne soit pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE l'aide du PSISRPE a finalement été obtenue et qu'aucune demande ne sera effectuée auprès du FRR Volet 4.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 2022-02-024.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.3 Transfert de l'aide financière de Kino-Québec octroyée à la Municipalité au Comité des loisirs de Montebello pour des modules de planches à roulettes**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-110**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-06-164 concernant la demande d'aide financière de 5 000 \$ à Kino-Québec pour des modules de planches à roulettes et contribution de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette aide a été octroyée et qu'un montant de 3 750 \$ a déjà été reçu jusqu'à maintenant et qu'un autre montant de 1 250 \$ suivra sous peu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire transférer ce dossier au Comité des loisirs de Montebello.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Comeau

**RÉSOLU**

D'AUTORISER le déboursé de 5 000 \$ au Comité des loisirs de Montebello correspondant au montant reçu par Kino-Québec pour les modules de planches à roulettes;

D'ANNULER la participation de 1 500 \$, excluant les taxes, de la part de la Municipalité pour ce projet, puisque celui-ci n'a pas été prévu au budget.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.4 Adhésion de la coordonnatrice des communications, des développements et vie communautaire à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2022**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-111**

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Thom est en poste comme coordonnatrice des communications, des développements et vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'ELLE fait partie de l'Association des loisirs municipaux du Québec (AQLM).

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

QUE ce conseil autorise le paiement de 325,00 \$, taxes en sus, pour l'adhésion de la coordonnatrice des communications, des développements et vie communautaire à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2022.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.5 Soutien financier au Comité des loisirs de Montebello inc. pour la Fête de la famille 2022 et pour le paiement des services comptables 2022**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-112**

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Montebello a besoin du soutien financier de la Municipalité pour l'organisation de la Fête de la famille ainsi que pour les frais de services comptables relatifs à la production de divers documents pour les impôts 2018, 2019 et 2020 et pour la récupération des taxes de ces années et des années antérieures.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

#### **RÉSOLU**

D'APPROUVER le déboursé de 3 000 \$ au Comité des loisirs de Montebello Inc. réparti comme suit :

- **Fête de la famille** : 1 000 \$
- **Services comptables** : 2 000 \$

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **12. Transport et voirie**

#### **12.1 Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux**

Monsieur Alain St-Germain, directeur des travaux municipaux, dépose son rapport de mars 2022.

Le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

#### **12.2 Tarification relative à la location d'équipement appartenant aux employés par la Municipalité**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-113**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire pour certains employés des travaux publics d'utiliser leur VTT ou motoneige personnel afin de se rendre à certains endroits ou d'effectuer certains travaux.

CONSIDÉRANT QUE ses dépenses seront approuvées par bon de commande ou par la direction générale.

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### RÉSOLU

D'APPROUVER le paiement de 25 \$/heure pour la location d'équipement pour l'utilisation du bon fonctionnement de la Municipalité.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 13. Culture et patrimoine

Aucun sujet

### 14. Nouveaux items

#### 14.1 Autorisation de passage sur le territoire de la Municipalité de Montebello pour la 3<sup>e</sup> édition de la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-114

CONSIDÉRANT la demande afin de circuler sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition de la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux qui a pour but de souligner le sacrifice ultime de nos premiers intervenants ainsi qu'une activité de collecte de fonds au profit de la fondation Thierry LeRoux la journée du 20 août 2022;

CONSIDÉRANT la réception du protocole de sécurité de l'événement ainsi que du respect des règles sanitaires.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

### RÉSOLU

D'AUTORISER le passage à vélo sur le territoire de la municipalité de Montebello pour la Randonnée du souvenir Thierry LeRoux la journée du 20 août 2022.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

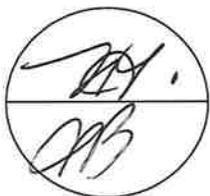
**Adoptée à l'unanimité.**

#### 14.2 Proclamation municipale : 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-115

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'IL est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

### RÉSOLU

QUE la Municipalité de Montebello proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne de la **Semaine nationale de la santé mentale**, dont le thème est l'empathie.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **14.3 Demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles dans le secteur de la MRC de Papineau et appui à la Municipalité de Duhamel**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-116**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Duhamel concernant sa demande d'augmentation du nombre d'ambulances disponibles dans le secteur de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT l'importante préoccupation relative à l'efficacité et au temps de réponse des soins préhospitaliers, notamment du transport médical par ambulance dans les régions plus éloignées des établissements hospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations d'urgence où le temps de réponse du transport par ambulance n'a pas permis de dispenser les soins requis ou encore de sauver des vies ont été portées à l'attention des administrations municipales de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et la tendance démographique de l'exode des villes vers les milieux de villégiature, notamment avec l'augmentation du télétravail;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT l'achalandage de plus en plus accru dans les municipalités à vocation villégiatrice, surtout en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population et des visiteurs demeure une priorité pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais (CPO) offre le service ambulancier pour la région de l'Outaouais depuis 1989 et qu'elle est la seule entreprise ambulancière détenant des permis pour la région.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

### RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité de Montebello demande au Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) d'augmenter les effectifs ambulanciers dans les municipalités plus éloignées des établissements hospitaliers et d'améliorer la qualité de ce service, lequel est primordial pour la sécurité des citoyens et des visiteurs.

QUE le Conseil de la Municipalité de Montebello appuie la demande de la Municipalité de Duhamel.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **15. Période de questions à 20 h 18**

#### **Questions :**

- Système d'aqueduc
- Octroi de contrat pour la capacité des infrastructures
- Délai de développement
- Mandat pour la sécurité publique pour le trafic (développement)
- Budget 2022

### **16. Levée de la séance à 20 h 38**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-04-117**

Il est proposé par madame la conseillère Jéssabelle Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

**SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE**

« Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce

19 mai 2022

Nicole Laflamme  
Mairesse

Mario B. Briggs  
Directeur général agréé et greffier-trésorier